

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Nadine Perreault	Numéro de permis 2019381	Date d'inspection Le 12 février 2025	
Nom de l'établissement Garderie chez Nadine		Numéro de téléphone (506) 737-8425	
Adresse 845 chemin Canada Edmundston NB E3V 3X1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de ma visite en avant-midi (température ressentie -22), la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, de la désignation (les heures de développement sont complétés), de la routine quotidienne, des activités quotidiennes (agenda avec l'objectif de l'activité), des effets personnels ainsi que l'aire de jeu intérieur (matériels et équipements). Tous les médicaments y compris les pompes doivent être dans un endroit sous clé. Seulement, les épipens sont en hauteur et hors de portée des enfants. Observation de la collation et de 3 changements de couche. Discussion d'envoyer la demande de renouvellement d'ici la fin du mois soit 90 jours avant la date d'expiration.

original signé par
Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 février 2025

Date

original signé par
Nadine Perreault

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 février 2025

Date